

## REMBOURSEMENTS

**Toute activité commencée est due. Les activités ne sont pas remboursables, sauf :**

- *En cas d'annulation de l'activité à l'initiative de la MPT, notamment en cas d'effectif insuffisant. Toutes les sommes versées vous seront remboursées si l'annulation intervient au plus tard aux vacances de Toussaint. Au-delà, le remboursement sera étudié au cas par cas et effectué au prorata.*
- *En cas de déménagement pour raisons professionnelles en dehors de Lyon, avant la fin de l'année civile (31/12), et sur présentation d'un justificatif.*
- *En cas de maladie ou accident grave empêchant la pratique jusqu'à la fin de l'année, sur présentation d'un certificat médical d'incapacité à continuer l'activité, avant la fin de l'année civile (31/12).*

Dans ces deux derniers cas, la demande doit parvenir, justificatifs à l'appui, avant le 31 décembre de la saison d'activité en cours. Le remboursement sera effectué au prorata des séances restantes à compter de la date de réception de la demande, et la MPT retiendra 50 € de frais de gestion. Le remboursement se fera dans un délai de deux mois.

Aucune autre situation ne peut donner lieu à un remboursement (notamment abandon de l'activité à l'initiative de l'adhérent, inaptitude à la pratique...).

Aucun remboursement ne sera accordé pour tout dossier reçu après le 31 décembre.

## RESPONSABILITÉ DES ADHÉRENTS MINEURS

**Les enfants de moins de 8 ans ne sont pas autorisés à quitter seuls leur activité et la MPT.**

- **De 8 ans à 16 ans**, les mineurs ont la possibilité de sortir seuls de leurs activités et de la MPT uniquement si une autorisation parentale de sortie a été signée lors de l'inscription.
- **Les moins de 16 ans** sont sous la responsabilité de la MPT uniquement durant le temps des séances d'activités et jusqu'à l'arrivée du parent en l'absence d'autorisation de sortie.
- **Pour tous les enfants de moins de 8 ans**, et les enfants entre 8 et 16 ans sans autorisation de sortie : les parents ou responsables majeurs doivent les amener et venir les chercher dans les salles d'activité.

La MPT prendra toute disposition nécessaire en cas d'urgence médicale pour les mineurs.

# RÈGLES D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS

TOUTE INSCRIPTION À UNE ACTIVITÉ IMPLIQUE L'ACCEPTATION DES RÈGLES D'INSCRIPTION SUIVANTES :

La MJC est une association loi 1901 à but non lucratif. Ses ressources sont composées à parts égales de financements publics et des participations financières des adhérents et usagers. La fragilité de son économie implique une gestion rigoureuse, que ces règles d'inscription illustrent.

## L'ADHÉSION

**L'adhésion à l'association est nominative, obligatoire et non remboursable.**

- **Adhésion individuelle adulte > 14 €**
- **Adhésion individuelle junior (-18 ans) > 8 €**
- **Adhésion familiale : 34 € (pour toutes les personnes d'un même foyer\*)**
- **Adhésion réduite (certaines activités ponctuelles) > 5 €**
- **Adhésion Comité local pour les personnes déjà inscrites pour la même année dans l'une des 11 autres MJC de Lyon > 2 €**

\* On entend par foyer les parents et enfants vivant sous le même toit.

Cette adhésion témoigne de votre acceptation de vivre le projet associatif, basé sur l'échange et la participation. Elle couvre aussi une partie des frais généraux de l'association. Elle est valable pour l'année scolaire en cours, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. Toute personne se reconnaissant dans le projet de la MPT peut devenir adhérente, qu'elle participe ou non à une activité hebdomadaire.

**Les adhérents sont incités à participer à l'Assemblée Générale annuelle de l'association (4<sup>ème</sup> samedi de janvier).**

L'adhésion permet d'accéder au tarif réduit pour la billetterie de la Salle des Rancy.



**Maison Pour Tous des Rancy**

249 rue Vendôme - 69003 Lyon  
04 78 60 64 01 - [www.salledesrancy.com](http://www.salledesrancy.com)  
[maisonpourtous@salledesrancy.com](mailto:maisonpourtous@salledesrancy.com)

## LES TARIFS

**Les tarifs sont dégressifs en fonction du nombre d'activités et/ou de critères sociaux.**

L'application du tarif inférieur n'est possible que si les inscriptions se font au même moment, ou sur les activités supplémentaires si elles sont prises ultérieurement. Dans ce dernier cas, il n'y a pas de révision du tarif de la 1<sup>ère</sup> activité.

Type d'adhérent \ Nombre d'activités	1 activité	2 activités	3 activités et +
Individuel	ROUGE	BLEU	JAUNE
Individuel tarif réduit <sup>1</sup>	BLEU	JAUNE	JAUNE
Foyer <sup>2</sup>		BLEU	JAUNE
Foyer <sup>2</sup> tarif réduit <sup>1</sup>		JAUNE	JAUNE

<sup>1</sup> tarifs réduits : étudiants (hors collèges / lycées), demandeurs d'emploi, bénéficiaires de la carte d'invalidité, RSA, coeff CAF <300

<sup>2</sup> foyer : parents et enfants vivant sous le même toit.

### ACTIVITÉS « SENIORS » > TARIF VIOLET

Ce tarif ne permet pas de bénéficier de réductions supplémentaires (le tarif rouge sera appliqué à la 2<sup>ème</sup> activité souscrite, ou bleu si l'adhérent bénéficie d'une réduction).

### ACTIVITÉS À TARIF UNIQUE (certains stages et activités ponctuelles) > TARIF VERT

Ce tarif ne permet pas de bénéficier de réductions supplémentaires (le tarif rouge sera appliqué à la 2<sup>ème</sup> activité souscrite, ou bleu si l'adhérent bénéficie d'une réduction).

## MODALITÉS DE PAIEMENT

**Le paiement est exigible en totalité à l'inscription.** Un échelonnement est possible en 2 ou 3 chèques déposés lors de l'inscription, et encaissés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.

**MODES DE PAIEMENT ACCEPTÉS > Cartes bancaires, chèques, espèces, gonettes, chèques vacances ANCV, coupons sport ANCV**

## FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

- En adhérant à la Maison Pour Tous, vous nous autorisez à utiliser pour notre communication propre (site internet, expo photos...) toutes photos sur lesquelles apparaît votre image au sein de la Maison Pour Tous. Tout refus de cette règle doit être mentionné sur la fiche d'inscription.
- Vous êtes tenu de vérifier votre aptitude avant toute inscription à une activité.
- Les tarifs des activités hebdomadaires sont calculés à l'année (sauf mention spéciale) de mi-septembre à mi-juin, selon un calendrier précisé chaque année. Des rattrapages sont proposés en cas d'annulation de séance, en fonction des possibilités.
- Des tarifs dégressifs sont proposés pour les inscriptions en cours d'année, selon des modalités précisées chaque année.
- Les activités sont suspendues pendant les vacances scolaires, les jours fériés et le pont de l'Ascension.
- Vous pouvez essayer gratuitement une activité, à raison d'une seule séance d'essai, sous réserve de l'acceptation de l'intervenant et que l'activité ne soit pas complète. L'inscription est exigible dès la 2<sup>ème</sup> séance effectuée et vérifiée par l'intervenant lors de l'appel.
- L'accord des parents (par la signature de la fiche d'inscription) est nécessaire pour l'adhésion des mineurs.

## DOCUMENTS OBLIGATOIRES pour toute inscription :

- **Fiche d'inscription signée** (à remplir sur place ou à télécharger sur notre site internet)
- **Justificatifs de réduction en cours de validité** pour les étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, de la carte d'invalidité, et coefficients CAF < 300
- **Un certificat médical d'aptitude** pour les activités suivantes (liste révisée chaque année) : **karaté, capoeira, hu ying dao, self défense, natation, aquadouceur.**